



GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



**Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud**

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Aiguilles

SE9 N45

**PRESTATION DE SERVICE DE DENEIGEMENT ET
DE TRAITEMENT HIVERNAL DES SITES DU
CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE
BRIANCON
ET EVACUATION SUR DEMANDE DE LA NEIGE
– DENEI26**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES N° 013-2026
(CCP)**

**Marché à procédure adaptée passé en application des articles R. 2123-1,
R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.**

Code nomenclature DGOS : PC14B000

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	3
1-1 OBJET DU MARCHE.....	3
1-2 DECOMPOSITION DU MARCHE	3
1-3 FORME DU MARCHE.....	3
1-4 DUREE DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
2-1 PIECES CONTRACTUELLES.....	4
2-2 ASSURANCES	4
ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
3.1 OBJET	4
3.2 CHAMP D’APPLICATION	5
3.3 MOYENS MATERIELS ET HUMAINS.....	5
3.4 LIMITES DE PRESTATIONS	5
3.5 DECLenchement DE L’ASTREINTE DE DENEIGEMENT ET DE SALAGE EN JOURNEE ENTRE 8H00 ET 16H30	5
3.6 DECLenchement DE L’ASTREINTE DE DENEIGEMENT ET DE SALAGE EN JOURNEE ENTRE 16H30 ET 8H00 ET LE VENDREDI A PARTIR DE 16H30 JUSQU’AU LUNDI MATIN 8H00.	5
3.7 HEURES DE MISE A DISPOSITION ET ZONES A DENEIGER ET A SALER.	6
3.8 DECLenchement DE L’EVACUATION DE LA NEIGE	8
3.9 REMISE EN ETAT DES ABORDS	8
3.10 SEL	8
3.11 ANNEXES.....	8
3.12 PILOTAGE, EVALUATION ET RECEPTION DE LA PRESTATION	8
3.13 OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	11
ARTICLE 6 – FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT	11
ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD	11
ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE – EXECUTION PAR DEFAULT	12
8-1 RESILIATION	12
8-2 EXECUTION PAR DEFAULT	12
ARTICLE 9 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	13
ARTICLE 10 - CONTESTATIONS ET LITIGES.....	13

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1-1 OBJET DU MARCHE

La procédure décrit l'organisation externe des opérations de déneigement et de salage pendant la saison hivernale, de l'ensemble des sites du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon pour la période 2026/2027 à 2029/2030, soit 4 années.

1-2 DECOMPOSITION DU MARCHE

La prestation ne comprend qu'un seul lot.
Les variantes ne sont pas autorisées.

1-3 FORME DU MARCHE

Personnel publique contractante :

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), établissement support du GHT des Alpes du Sud :

1, place Auguste Muret

B.P. 101

05007 GAP Cedex

représenté par Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement.

Ce marché à procédure adaptée est passé en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour un montant inférieur à 216.000 € HT.

1-4 DUREE DU MARCHE

Le marché est établi pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2026 ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 octobre 2027.

Il peut être reconduit, trois fois, par tacite reconduction, par périodes successives de 12 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre années, soit le 31 octobre 2030.

Reconduction du marché :

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

2-1 PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- l'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau de prix) ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du Pouvoir Adjudicateur fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG – FCS),
- le mémoire technique et méthodologique du candidat

Les conditions générales de vente du titulaire sont inapplicables.

En cas de contradiction entre les documents qui précèdent ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

2-2 ASSURANCES

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers par l'exécution des prestations objet du marché, conformément à l'article 9 du CCAG – FCS.

Il doit justifier, au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ce contrat d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Durant l'exécution du marché, il doit produire à toute demande du Centre Hospitalier une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 OBJET

La procédure décrit l'organisation externe des opérations de déneigement et de salage pendant la saison hivernale, de l'ensemble des sites du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon pour la période 2026/ 2027 à 2029/2030, soit 4 années

Cette prestation a pour but d'assurer en permanence un accès en sécurité des patients, des agents hospitaliers et des divers intervenants possibles (Sapeurs-pompiers, ramassage des déchets, ambulances, livraison des repas, ramassage du linge...) sur les différents sites du CH et de ses annexes.

3.2 CHAMP D'APPLICATION

La prestation de déneigement s'applique sur les sites ci-dessous :

- ✓ Le CHB et ses abords situés au 24 Av Adrien Daurelle
- ✓ L'EDN et ses abords situés au 15 Av Adrien Daurelle
- ✓ Les logements situés sur l'arrière du bâtiment de l'EDN
- ✓ Le centre pédo psychiatrie situé au 11 Av Adrien Daurelle.
- ✓ L'Escale situé au 24 Av René Froger.

3.3 MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de répondre H24 du 1^{er} novembre au 30 avril au déneigement et au salage des abords des différents sites.

3.4 LIMITES DE PRESTATIONS

Le Centre Hospitalier conserve le déneigement des accès piétons et de l'hélistation en interne.

La création des zones de stockage de la neige est comprise dans le forfait annuel du prestataire.

L'évacuation de la neige fait partie de la prestation mais fera l'objet d'une demande et facturation complémentaire au regard d'un tarif contractualisé dans le présent marché.

3.5 DECLENCHEMENT DE LA PRESTATION DE DENEIGEMENT ET DE SALAGE EN JOURNEE ENTRE 8H00 ET 16H30

En cas de chute de neige sur la journée, le CH peut solliciter le passage du chasse neige et du véhicule de salage des voies et des abords.

L'accès étant très limité la journée par la présence des véhicules autour du CH et à l'entrée de l'EDN, les passages permettront d'assurer le flux des véhicules stationnés la journée pour faciliter leur départ. Dans ce cas, la prestation de déneigement débutera dans la nuit.

Toutefois, pour des raisons de disponibilité H24 de l'hélistation, il peut être nécessaire à tout moment de déneiger les zones situées sous l'hélistation (entrée CH, entrée livraison pharmacie) en fin de chute de neige ou en cas de forte chute de neige.

3.6 DECLENCHEMENT DE L'ASTREINTE DE DENEIGEMENT ET DE SALAGE ENTRE 16H30 ET 8H00 ET LE VENDREDI A PARTIR DE 16H30 JUSQU'AU LUNDI MATIN 8H00.

L'agent du standard, avec l'accord du Responsable déneigement du CH déclenche l'astreinte neige.

Le déclenchement de l'astreinte de déneigement ne peut être déclenché par la simple règle d'épaisseur de neige. Pour 6h30 du matin, les conditions d'accès au Centre hospitalier pour les véhicules (blanchisserie, éboueurs, pain ...) les accès aux parkings patients et agents (aile sud, cour intérieure) et l'accès pour les piétons (entrée principale, parcours depuis le bus), hélicoptère sur l'hélistation doivent être en place.

La liste ci-dessous définit les 5 cas les plus fréquents :

Neige en fin d'après-midi

→ Un déclenchement de l'entreprise prestataire est effectué par le service A2SI à 20 heures pour assurer les accès aux parkings et aux urgences pour les relèves à 21h00 et l'accès à l'EDN depuis la rampe d'accès.

Petite chute de neige (moins de 10 cm)

→ Un déclenchement de l'entreprise prestataire est effectué par le service A2SI à 3h00 et dès 5h00 pour les pelleteurs pour assurer un accès sécurisé.

Forte chute de neige (plus de 10 cm)

→ Le déclenchement de l'entreprise prestataire et des pelleteurs est effectué par le service A2SI dès 2h00 du matin.

Très forte chute de neige (supérieur à 30 cm)

→ Le déclenchement de l'entreprise prestataire et des pelleteurs est effectué par le service A2SI dès 1h00 du matin.

En cas d'impossibilité de tenir les délais de déneigement et de sécurisation des accès pour 8h00, le Responsable de l'équipe de déneigement en place peut solliciter, après concertation, 2 pelleteurs supplémentaires de « réserve ».

Gelées de la nuit

→ Un déclenchement de l'entreprise est effectué par le service A2SI, pour le salage des abords à 6h00 du matin si les températures en dessous de 0° sont prévues avec risque de verglas. Le salage des trottoirs est assuré par les pelleteurs en interne.

→ L'entreprise prestataire peut demander à déclencher plus tôt les pelleteurs par l'intermédiaire de l'agent du service A2SI.

3.7 HEURES DE MISE A DISPOSITION ET ZONES A DENEIGER ET A SALER.

3.7.1- Déneigement du site du CHEB et des abords

L'annexe n°1 reprend les zones à déneiger.

En cas de chute de neige à partir de la fin d'après-midi et une partie ou toute la nuit.

Dès 3h00: l'entreprise débute le déneigement devant les Urgences, 5-6-7 cour nord 8, l'accès au parking souterrain 18 et les parkings devant l'aile Sud. 16

A partir de 6h00 et jusqu'à 8h00 (déneigement accès piétons et véhicules de livraisons,):

- L'entrée du CH est déneigée 1-2-3
- L'accès au moins 2 pour l'entrée des ambulances / taxis 10-13
- L'accès au local des déchets 14 pour que le camion puisse manœuvrer.
- Le quai de la pharmacie 4
- L'accès au parking du magasin 7-8 et la cour pour les livraisons.
- L'accès pour les piétons depuis l'arrêt de bus ou des parkings 12-15-5-6
- La neige doit être totalement enlevée dans la zone 15 (arrêt bus)
- Pour 6h30 du matin les deux parkings des urgences zones 19

Salage des zones d'accès après déneigement.

A partir de 8h00, l'entreprise et des pelleteurs de la logistique assurent le déneigement

des zones restant à déneiger.

En week-end : continuer et terminer les zones pour 12h00 ou 13h00.

Il sera nécessaire de se concerter avec le service A2SI pour fermer les parkings à déneiger.

En cas de chute de neige la journée :

Dès 16h30 et selon le travail effectué par les équipes de jour:

- Déneiger l'hélistation si possible, déneiger les voies d'accès aux stationnements.

Vers 19h00 pour l'entreprise:

- Déneiger les accès aux parkings pour les équipes de nuit.

Dès 4h00 du matin pour l'entreprise et dès 5h00 pour les pelleteurs : Déneiger et saler selon l'ordre de priorité détaillé ci-dessus.

En week-end : continuer et terminer les zones pour 12h00 ou 13h00.

Il sera nécessaire de se concerter avec le standard pour fermer les parkings à déneiger.

3.7.2 - Déneigement du Site de l'EDN

Dans la mesure du possible, le parking du personnel de l'Etoile des neiges (celui créé en 2021), la voie d'accès qui monte à l'EDN et stationnement en haut de l'EDN doivent être déneigé pour 6h30 (Après les parkings des Urgences ainsi que les parkings et abords du CHEB). 1-3

Pour 7h30 : Déneigement du parking de l'IFSI et de la zone devant les gaz médicaux [2]

Pour 8h00 Déneigement et salage de l'accès au local DASRI et livraison cuisine. [4]

Pour 8h00 Dégagement de l'ensemble des accès et des passages piétons derrière la cuisine (voie pompier)[5]

De 8h00 à 19h00 : Déneigement et salage des accès selon la chute de la neige.

3.7.3 - Déneigement du site des logements situés sur l'EDN

En cas de chute de neige la nuit, créer une trace jusqu'aux garages pour 10h00 le matin pour l'accès pompiers. -5

Déneiger dans la journée les différents accès représentés :

- Accès cinéma et arrière de l'EDN.
- Accès entrée logements
- Accès garages logements
- Accès compost
- Accès livraison fuel

3.7.4 - Déneigement du site de l'Escale

Le site de l'Escale est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

En cas de chute de neige la journée durant la semaine, le site est à déneiger en tenant compte des véhicules présents dans le parking. Il sera nécessaire de déneiger à la pelle le tour du portail pour une fermeture aisée en fin de journée. L'entrée sera également à réaliser du fait des livraisons de repas en camion hayon.

En cas de chute de neige la nuit, vous devez assurer une trace pour l'accès des patients

et du personnel à la maison. Le déneigement peut être réalisé dans la matinée.
En cas de chute de neige le week-end, il n'est pas nécessaire de déneiger dans la journée, mais d'assurer un accès normal au site pour le lundi matin 8h00.

3.7.5 - Déneigement du site de Centre Pédopsychiatrie

Le site est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
En cas de chute de neige la journée durant la semaine, il est juste nécessaire de sortir avec la lame la neige accumulée devant le porche d'entrée.
En cas de chute de neige la nuit, vous devez assurer une trace pour l'accès des patients et du personnel à la maison. Le déneigement peut être réalisé dans la matinée.
En cas de chute de neige le week-end, il n'est pas nécessaire de déneiger dans la journée, mais d'assurer un accès normal au site pour le lundi matin 8h00.

3.8 DECLenchement de l'Evacuation de la Neige

En cas de fortes chutes de neige répétitives et d'impossibilité de stocker la neige sur les zones connues, le CH peut demander l'évacuation de la neige en vue de rétablir les zones de stockage. Le responsable logistique sollicite l'entreprise. L'entreprise a 48h00 au maximum pour répondre et effectuer la demande. La facturation sera établie après validation d'un bon de travail signé par un responsable du déneigement.

3.9 REMISE EN ETAT DES ABORDS

En début de chaque saison, un état des lieux des abords sera réalisé sur la base d'un rapport et de photos. En cas de nécessité, à tout moment, le Centre Hospitalier réalisera un constat de dégradation des abords avec le prestataire. Lorsque la responsabilité du prestataire sera engagée, la remise en état des abords ou le montant des réparations sera à la charge du prestataire.

3.10 SEL

La fourniture du sel est à la charge du Centre Hospitalier.
Le sel est à la disposition du prestataire dans le cadre d'une convention du centre hospitalier avec le Département. Celui-ci met à disposition le sel dans la zone sud de Briançon. Un suivi de la consommation sera réalisé entre le prestataire et le CH.

3.11 ANNEXES

Annexe 1: plans des différents sites à déneiger

3.12 PILOTAGE, EVALUATION ET RECEPTION DE LA PRESTATION

Si la prestation réalisée ne convient pas au Pouvoir Adjudicateur il peut demander toute amélioration.

3.13 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le présent marché est assorti d'une obligation de résultat à la charge du titulaire qui doit mener la mission jusqu'à son terme.

Dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, le titulaire a la responsabilité des moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour une exécution des prestations conforme aux stipulations du présent CCP.

Au titre de son obligation d'information et de conseil, le titulaire s'oblige à informer le Centre Hospitalier des Escartons de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du présent marché.

3.13.1 Personnel

Le personnel mis à disposition est entièrement sous la responsabilité du titulaire du marché. Il doit posséder toutes les qualifications nécessaires pour l'exercice de sa profession.

Il lui est interdit de travailler pour un autre maître d'ouvrage que l'hôpital de Briançon lors de l'exécution du service pour celui-ci.

Il est également interdit de rendre des services aux particuliers, de recevoir ou solliciter des pourboires.

Le personnel doit être soigneux, poli, sérieux, et minutieux dans son travail.

Dans la mesure où il est assimilé au service public, son attitude ne doit jamais nuire à l'image de l'établissement que ce soit d'un point de vue comportemental ou dans son savoir-faire.

L'encadrement devra toujours veiller à ce qu'aucun incident ne puisse survenir pendant les interventions.

3.13.2 Équipement du personnel – hygiène et sécurité

Équipement du personnel.

Le personnel chargé de l'exécution de la prestation doit obligatoirement disposer d'un équipement de protection individuel adapté à la mission qui lui est confiée, notamment des vêtements, et protections rendus nécessaires par son activité : casques, etc.

La fourniture des EPI (équipement de protection individuel) et des vêtements est à la charge du prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'arrêter un chantier si elle juge que toutes les protections collectives ou individuelles ne sont pas mises en place.

Hygiène et sécurité.

Toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers doivent être prises par le prestataire titulaire du marché.

Il doit assurer notamment la signalisation tant interne qu'externe et prendre toutes les précautions pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour les tiers, pour la circulation publique si celle-ci n'est pas déviée.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

3.13.3 Véhicules – engins et matériels

Le prestataire est seul responsable des matériels qu'il utilise durant ses prestations. Il est garant de leur parfaite conformité et de leur vérification régulière.

Les véhicules, engins, outillages, et autres matériels utilisés par le prestataire doivent être adaptés aux prestations à fournir et en bon état. Ils doivent être récents et dans un état de bon fonctionnement.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les véhicules et engins qui ne correspondraient pas, soit aux dispositions du présent CCP, soit aux besoins nécessaires

pour la parfaite exécution de la prestation.

Le fait que le maître d'œuvre n'a pas formulé d'observations sur les véhicules, engins, outillages et le matériel, ne l'engage en rien quant à leur conformité envers les règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations personnelles de santé, techniques, financières, ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite de l'acheteur, le titulaire s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le titulaire s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Le Centre Hospitalier des Escartons s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Tout contrat intégrant des données à caractère personnel (DCP) au sens du RGPD (c'est-à-dire toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale) doit intégrer des clauses contractuelles spécifiques.

Le titulaire pourra être sollicité par les établissements adhérents afin de compléter et signer un document relatif au RGPD matérialisant leur engagement.

Dans le cas de transfert de données hors UE, le titulaire s'engage à remplir et à signer à minima les clauses contractuelles types (CCT) dont le modèle est fourni par la commission européenne (version du 4 juin 2021) > EUR-Lex - 32021D0914 - FR - EUR-Lex (europa.eu). Le titulaire prend acte que des mesures complémentaires pourront être requises dans ce cadre afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen et afin de nous assurer de l'effectivité des mesures proposées dans les CCT au regard de la législation en vigueur au niveau du pays tiers

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Le marché est conclu aux prix figurant à l'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix).

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des prestations demandées au présent marché ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que l'assurance et tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le prix ne peut comporter de supplément d'aucune sorte, notamment pour frais de facturation.

La facturation sera mensuelle :

- pour le forfait annuel de déneigement,
- pour l'évacuation de la neige avec le bon de travail signé.

Les prix sont fermes et non révisable pour la première année du marché.

Pour les années suivantes, le titulaire doit adresser, 3 mois avant l'échéance annuelle, sa nouvelle proposition tarifaire justifiée.

Clause butoir :

A la date d'échéance, l'évolution des prix du marchés ne pourra en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à 1,5 % l'an.

ARTICLE 6 – FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures seront adressées par le titulaire après service fait à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier des Escartons
Direction des Achats
24, avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANCON CEDEX

Chaque facture établie par le titulaire portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, adresse et raison sociale du créancier
- référence du marché
- numéro de compte postal ou bancaire tel qu'il est précisé dans l'offre
- désignation de la prestation
- montant et taux de la T.V.A.
- montant total H.T. et T.T.C.

La facture sera déposée sur le site CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>) :

- N° SIRET CHEB : 260 500 046 00016

Le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon se libérera des sommes dues au titulaire par l'émission d'un mandat et le virement sur le compte bancaire précisé sur le marché interviendra dans les 50 jours à réception de la facture.

Le délai de paiement est suspendu si la facture n'est pas conforme aux exigences du marché.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire est de quarante euros.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours d'exécution du marché, le titulaire adressera dans les meilleurs délais au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, Cellule des Marchés, sous pli recommandé, les renseignements relatifs à la nouvelle domiciliation.

ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison prévu dans le planning approuvé par le représentant du Centre Hospitalier des Escartons, le délai de vérification d'aptitude et de réception définitive est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 500 € HT / jour.

Le Centre Hospitalier des Escartons se réserve le droit d'appliquer ces pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités de retard peuvent être dues dès le premier euro.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE – EXECUTION PAR DEFAULT

8-1 RESILIATION

Le CHICAS, établissement support du GHT des Alpes du Sud pourra résilier le marché sans indemnité dans les conditions prévues au Chapitre 7 du CCAG-FCS cité ci-dessus :

- en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, en particulier si la prestation est évaluée comme insuffisante ou non satisfaisante,
- en cas de liquidation judiciaire du titulaire (les offres faites par les créanciers pour la poursuite du marché pourront être acceptées sur avis du CHICAS, établissement support du GHT des Alpes du Sud),
- en cas de redressement judiciaire, dans le cas où le titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

8-2 EXECUTION PAR DEFAULT

En cas d'inexécution des prestations ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le Centre Hospitalier des Escartons fera appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché (article 45 du CCAG-FCS).

En cas de différence de prix au détriment Centre Hospitalier des Escartons, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché. La diminution du prix ne profite pas au titulaire.

ARTICLE 9 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dispositions du CCAG relatives aux marchés de fournitures courantes et services sont applicables au présent marché :

- dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document ou différentes de ces mêmes dispositions,
- sauf en particulier l'article 7 qui déroge à l'article 14.1 du CCAG,
- pour toutes les clauses non précisées dans le présent document.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation, différend ou litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché, les parties s'efforceront préalablement de résoudre le différend à l'amiable, par voie de négociation directe.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 60 jours à compter de la notification écrite de la contestation, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille, situé 22 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06, qui sera seul compétent.

Fait à BRIANCON, le 21/05/2026

Pour le GHT des Alpes du Sud :
Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,
Pour et par Délégation,
Le Directeur Adjoint

Clément GIRARD



